



Est-on obligé d'accepter un changement de poste sans motif?

Par **belkacemi**, le **30/05/2012** à **19:13**

Bonjour Maitre,

Je viens vers vous car je travail au sein d'une collectivité depuis bientôt 2 ans avec un contrat à durée déterminée (1 an renouvelable).

Aujourd'hui, ma responsable m'a fait part de la décision du directeur général des services, de me changer de poste sans aucun justificatif sauf qu'une collègue revenant de congé maladie, ne pouvant reprendre qu'à mi-temps thérapeutique, qu'elle prendrait mon poste au lieu du sien (car trop de travail et trop compliqué).

Je dois préciser, qu'au mois de mars, mon frère a effectué une proposition d'achat d'un futur café qui appartient à ma collectivité.

Le directeur général ayant eu connaissance de cette demande, ne souhaite plus me revoir au sein de mon service, en plus du retour de la collègue (faisant partie d'un autre service !!!).

Je souhaiterais savoir s'il me propose un autre poste (de type agent de voirie ou autre type...) et que je refuse (car je suis bac +4 !!!!), qu'est-ce que je risque? aurais-je droit à mes indemnités chômage? Qu'en pensez-vous?

Merci d'avance

Par **pat76**, le **30/05/2012** à **19:16**

Bonjour

Vous êtes en CDD, vous n'avez pas l'obligation d'accepter la modification de votre contrat de travail.